UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.242.2026.TREATIES-XI.B.16.176 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT DE L'ONU Nº 176. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION D'UN TYPE DE VÉHICULE EN CE QUI CONCERNE L'ASSISTANCE PAR AFFICHAGE DANS LE CHAMP DE VISION

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 176

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes appliquant le règlement de l'ONU susmentionné n'a notifié son désaccord aux amendements proposés dans le délai de six mois à dater de la notification UNECE/TRANS/2025/12 du 4 décembre 2025 par laquelle le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe communiquait aux Parties contractantes les amendements proposés au règlement de l'ONU susmentionné.

Par conséquent, en vertu du paragraphe 2 de l'article 12 de l'Accord, les amendements proposés sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit règlement de l'ONU à partir du 4 juin 2026.

Le document ECE/TRANS/WP.29/2025/109 qui contient les textes des amendements en question peut être consulté sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : https://unece.org/info/events/event/398504.

Le 12 juin 2026